

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

**Présents :** Mrs BERNE Jean-Louis, DEVILLE Thierry, FABROL Frédéric, GOISBAULT Valentin, ROUSSEL Cédric, VALLESPI Joachim, VENTURI Rémi et Mmes DHERBECOURT Muriel, PEYRO Brigitte, SORET Mariève, VILAR Géraldine

**Absents :** et Mmes LEBAIL Jessica, TRIDOT Julie

**Procurations :** MR DELCROIX Yves à MR BERNE Jean-Louis  
Mr NAVATEL Christophe à Mme VILAR Géraldine

Présence de Madame PUECH Mylène, secrétaire générale

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées : Mme DHERBECOURT Muriel

Monsieur le Maire informe que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019 est reportée au prochain conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

### **1- Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». (381 795)

|                                                           |       |                                                              |         |
|-----------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------|---------|
| 20 -<br>Immobilisations<br>incorporelles<br>(sauf le 204) | 202   | Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre            | 2 500   |
|                                                           | 2031  | Frais d'études                                               | 6 250   |
|                                                           | 2051  | Concessions et droits similaires                             | 1 250   |
| TOTAL                                                     |       | Chapitre 20                                                  | 10 000  |
| 21 -<br>Immobilisations<br>corporelles                    | 2111  | Terrains nus                                                 | 208 250 |
|                                                           | 2128  | Autres agencements et aménagements de terrains               | 78 650  |
|                                                           | 21311 | Hôtel de ville                                               | 32 908  |
|                                                           | 21312 | Bâtiments scolaires                                          | 0       |
|                                                           | 21318 | Autres bâtiments publics                                     | 22 183  |
|                                                           | 2135  | Installations générales, agencements, aménagements des const | 7 181   |
|                                                           | 2152  | Installations de voirie                                      | 1 250   |
|                                                           | 21534 | Réseaux d'électrification                                    | 0       |
|                                                           | 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense c       | 1 500   |
|                                                           | 21578 | Autre matériel et outillage de voirie                        | 1 250   |
|                                                           | 2158  | Autres installations, matériel et outillage techniques       | 13 698  |

|       |      |                                             |         |
|-------|------|---------------------------------------------|---------|
|       | 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 2 675   |
|       | 2184 | Mobilier                                    | 2 250   |
|       | 2188 | Autres immobilisations corporelles          | 0       |
| TOTAL |      | Chapitre 21                                 | 371 795 |
| TOTAL |      | INVESTISSEMENT                              | 381 795 |

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 avant le vote du budget 2020.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

*Monsieur le Maire explique au conseil qu'il s'agit comme chaque année de débloquer un quart des dépenses du budget d'investissement pour le bon fonctionnement de la mairie, sachant que le budget sera adopté après les élections municipales.*

*Vote pour : 11*

*Abstention : 2 (Vilar + procuration Navatel)*

## **2- Mise à disposition d'un gardien-brigadier à la Communauté de communes du Pont du Gard**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut particulier de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 et 97 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la saisine de la CAP;

Un gardien-brigadier de police municipale est mis à disposition de la communauté de communes du Pont du Gard à compter du 01 mars 2020 pour une durée d'un an à temps complet (35h) afin d'intégrer le service de police municipale intercommunale de nuit de la communauté de communes.

Pour cela, il convient de signer une convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un gardien brigadier de police municipale ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Vote pour : unanimité*

## **3- Décision modificative n°3 - budget 2019,**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les crédits comme suit :

| COMPTES DEPENSES |         |      |         |    |       |                                                   | Montant        |
|------------------|---------|------|---------|----|-------|---------------------------------------------------|----------------|
| Sens             | Section | Chap | Art.    | Op | Anal. | Objet                                             |                |
| D                | F       | 014  | 7391171 |    | HCS   | Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs | 33,00          |
| <b>Total</b>     |         |      |         |    |       |                                                   | <b>33,00 €</b> |
| COMPTES RECETTES |         |      |         |    |       |                                                   | Montant        |
| Sens             | Section | Chap | Art.    | Op | Anal. | Objet                                             |                |
| R                | F       | 73   | 73111   |    | HCS   | Taxes foncières et d'habitation                   | 33,00          |
| <b>Total</b>     |         |      |         |    |       |                                                   | <b>33,00 €</b> |

Vu et vérifié par le receveur municipal soussigné qui certifie l'existence des fonds libres nécessaires à l'équilibre des opérations.

*Vote pour : unanimité*

#### **4- Tarif centre de loisirs de Sernhac,**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des nouveaux tarifs pour le centre de loisirs de Sernhac. Il précise que ces tarifs sont modulés en fonction des capacités contributives des familles et du nombre d'enfant. Il rappelle que la commune de Castillon est liée avec la commune de Sernhac via une convention et que par conséquent la commune participe aux frais de fonctionnement. Les nouveaux tarifs sont établis comme suit :

#### **JOURNEE :**

#### **DEMI JOURNEE**

| Revenu              | Participation<br>Pour 1 enfant<br>inscrit | Participation<br>Pour 2 enfants inscrits<br>d'une même famille | Participation<br>Pour 3 enfants inscrits<br>d'une même famille |
|---------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 0 à 29.524 €        | 5.00€ ss repas<br>8.50€ avec repas        | 4.00€ / enfant ss repas<br>7.50€ / avec repas                  | 3.00€/ enfant ss repas<br>6.50€ avec repas                     |
| 29.525 à 45.376 €   | 5.50€ ss repas<br>9€ avec repas           | 4.50 €/ enfant ss repas<br>8 €/ enfant avec repas              | 3.50 €/ enfant ss repas<br>7€ /enfant avec repas               |
| 45.377 à 100.780 €  | 6.00€ ss repas<br>9.50€ avec repas        | 5.00 €/ enfant ss repas<br>8.50€ avec repas                    | 4.00 €/ enfant ss repas<br>7.50€ avec repas                    |
| 100.781 à 202.638 € | 6.50 € ss repas<br>10€ avec repas         | 5.50 €/ enfant ss repas<br>9€/enfant avec repas                | 4.50 €/ enfant ss repas<br>8€/enfant avec repas                |

| Revenu              | Participation<br>Pour 1 enfant<br>inscrit | Participation<br>Pour 2 enfants inscrits<br>d'une même famille | Participation<br>Pour 3 enfants inscrits<br>d'une même famille |
|---------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 0 à 29.524 €        | 11.00€                                    | 09.00€ chaque enfant                                           | 07.00€ chaque enfant                                           |
| 29.525 à 45.376 €   | 11.50 €                                   | 09.50 € chaque enfant                                          | 07.50 € chaque enfant                                          |
| 45.377 à 100.780 €  | 12.00 €                                   | 10.00 € chaque enfant                                          | 08.00 € chaque enfant                                          |
| 100.781 à 202.638 € | 12.50 €                                   | 10.50 € chaque enfant                                          | 08.50 € chaque enfant                                          |

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acter les nouveaux tarifs du centre de loisirs de Sernhac à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Madame Peyro précise qu'il est également possible de s'inscrire au Centre de Loisirs de Collias.*

*Vote pour : unanimité*

#### **5- Renouvellement convention de partenariat commune – EPCC Pont du Gard.**

Monsieur le Maire explique que la convention de partenariat entre la commune et l'EPCC du Pont du Gard est arrivée à échéance, il rappelle que cette convention permet, en contrepartie de la communication et de la promotion du site du Pont du Gard faites par les communes gardoises, la remise d'une carte gratuite d'accès annuelle à chaque famille résidant à l'année dans lesdites communes signataires.

Il précise qu'afin de faire bénéficier aux habitants de Castillon du Gard de l'accès au Pont du Gard il convient de renouveler la convention avec l'EPCC Pont du Gard.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention d'engagement réciproque entre la commune et l'EPCC Pont du Gard,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention.

*Vote pour : unanimité*

#### **6- Souscription au Contrat groupe d'assurance statutaire – CDG30**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux.

Vu la délibération n° 20-2019 du 05 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an,

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

| <i>Nature des prestations</i> | <i>Taux</i>  |
|-------------------------------|--------------|
| <i>Tous risques CNRACL</i>    | <i>6.27%</i> |
| <i>Tous risques IRCANTEC</i>  | <i>0.88%</i> |

De manière optionnelle ;

| <b>Nature des prestations</b>                | <b>Oui</b> | <b>Non</b> |
|----------------------------------------------|------------|------------|
| Charges patronales fixées à 48% du TBI + NBI |            | X          |

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Vote pour : unanimité

**Points divers :**

- **Fermeture de l'agence Postale**

Monsieur le Maire explique qu'exceptionnellement l'agence postale ne sera ouverte que le matin de 9h00 à 12h00 durant l'absence de Madame KOCHEM.

- **Recensement :**

Monsieur le Maire explique que le recensement a commencé et qu'il se déroulera jusqu'au 15 février 2020.

- **Point travaux**

Monsieur le Maire explique qu'actuellement il y a de nombreux travaux sur la commune :

- o Le renforcement électrique de la ligne Théziers - Théziers
- o L'installation de la fibre optique qui ne sera opérationnelle que fin d'année 2020

- **Spectacle d'Ovide**

Madame DHERBECOURT présente le spectacle d'Ovides qui aura lieu le 28 janvier 2020 à 20h00 à la maison des associations, entrée libre et gratuite.

- **Vœux aux nouveaux arrivants**

Monsieur le Maire rappelle que les vœux aux nouveaux arrivants auront lieu le 23 janvier 2020 à 19h00

La séance est levée à 19h00